



A l'attention du  
Bourgmestre et des échevins

Schuttrange, le 18 octobre 2019

Monsieur le Bourgmestre,  
Messieurs les échevins,

En application de l'article 25 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et de l'article 5 du règlement d'ordre intérieur, les conseillers communaux du Parti Démocratique souhaitent vous soumettre les questions suivantes en relation avec l'association sans but lucratif CIGR Syrdall.

Pour rappel :

- Lors de la séance du conseil communal du 30 mai 2018, le conseil communal a décidé de signer une convention avec le CIGR Syrdall pour la période de juillet à décembre 2018 et par laquelle la Commune s'est engagée à financer un montant 34.612,5 EUR pour la mise à disposition de 6,5 salariés (3 salariés et 3,5 salariés encadrants) pour les besoins de l'« Environnement forestier ». Les conseillers communaux du Parti Démocratique avaient voté contre cette convention, respectivement s'étaient abstenus lors de ce vote au vu des dysfonctionnements du passé du CIGR Syrdall.
- Lors de la séance du conseil communal du 27 juin 2018, le conseil communal a décidé de nommer Madame Nora Forgiarini et Monsieur Claude Marson comme délégués de la Commune de Schuttrange dans le conseil d'administration du CIGR Syrdall.
- Lors de la séance du conseil communal du 12 décembre 2018, le conseil communal a décidé de signer une convention avec le CIGR Syrdall pour l'année 2019 et par laquelle la Commune s'est engagée à financer un montant 109.116 EUR pour la mise à disposition de 9,5 salariés, dont 3,5 salariés encadrants, 3 salariés pour les besoins de l'« Environnement forestier » et 3 salariés pour les besoins de l'« Environnement Schuttrange ». Les conseillers communaux du Parti Démocratique avaient voté contre cette convention au vu des dysfonctionnements du passé du CIGR Syrdall.

Au vu des reproches graves en relation avec le fonctionnement, la gestion du personnel et la gestion financière du CIGR Syrdall, nous souhaitons obtenir, pièces à l'appui, des réponses aux questions suivantes :

### 1) Objectif plein emploi

Selon le rapport annuel 2018 du CIGR Syrdall, le liquidateur de l'association « Objectif plein emploi » a informé le CIGR Syrdall en date du 2 février 2018, qu'après taxation des frais et honoraires de la liquidation du 13 décembre 2017, aucun montant ne sera versé au CIGR Syrdall. Dès lors, il semblerait qu'au cours de l'exercice 2018, la créance à hauteur d'environ 173.057,03 EUR que le CIGR Syrdall détenait à l'égard de l'association « Objectif plein emploi » a dû être comptabilisée définitivement en perte.

- Est-ce que la réalisation/comptabilisation de cette perte au cours de 2018 a été comptabilisée au niveau des frais de fonctionnement du CIGR Syrdall ?
- Est-ce que la réalisation/comptabilisation de cette perte au cours de 2018 a été prise en compte dans le cadre du calcul du décompte pour la Commune de Schuttrange ?

### 2) Décompte 2018

Selon le rapport annuel 2018, la Commune de Schuttrange aura droit à un remboursement d'un montant de 1.914 EUR pour l'exercice social s'étant clôturé au 31.12.18.

- Est-ce que les représentants de la Commune disposent du décompte détaillé du « Compte Communes » ?
- Comment s'explique le montant de 1.914 EUR, alors qu'en appliquant une répartition en fonction du nombre d'ouvriers attribué par Commune, le montant à rembourser à la Commune de Schuttrange devrait s'élever à 23.832 EUR, respectivement à 11.916 EUR en tenant compte que la Commune de Schuttrange ait rejoint le CIGR Syrdall seulement pour la 2<sup>ième</sup> moitié de 2018 ?

### 3) Travaux de rénovation

Selon plusieurs articles de presse, certains des reproches soulevés à l'égard de la gestion du CIGR Syrdall sont en relation avec des dépenses importantes engagées dans le cadre de travaux de rénovation d'un bâtiment appartenant au CIGR Syrdall.

- Est-ce que les frais liés aux travaux de rénovation sont imputés au « Compte Communes » ou sur le « Compte cumul Fond propre » ?
- Si ces frais sont imputés au « Compte Communes », quelle est la quote-part et le montant qui a été facturé à la Commune de Schuttrange ?
- Si ces frais sont imputés au « Compte Communes », est-ce que les représentants de la Commune de Schuttrange ont approuvé le budget, les devis et factures en relation avec ces travaux de rénovation ?

#### 4) Prestations du CIGR Syrdall auprès de membres du bureau et du conseil d'administration

Dans un article de presse récent, il est allégué que des salariés du CIGR Syrdall ont presté des services auprès de membres du bureau et du conseil d'administration du CIGR Syrdall sans que ces prestations n'aient été faites dans le cadre des missions du CIGR Syrdall.

- Est-ce que des salariés du CIGR Syrdall ont presté des services auprès des représentants de la Commune de Schuttrange ?

#### 5) Démarches entreprises par le bureau et le conseil d'administration suite aux premières informations concernant des dysfonctionnements ?

Dans un article récent de reporter.lu, Monsieur le bourmestre est cité de la manière suivante « *Die Gemeinde habe über ihre Mitglieder im Verwaltungsrat mehrmals Aufklärung gefordert, doch dazu sei es nie gekommen. Teile des Verwaltungsrats hätten die Frage immer wieder hinausgezögert oder „regelrecht blockiert“, so Jost im Gespräch mit REPORTER.* »

- Quelle a été la position et les démarches entreprises par les délégués de la Commune auprès du CIGR Syrdall dans le contexte des prétendus dysfonctionnements ?
- Pourquoi le conseil d'administration du CIGR Syrdall n'a pas été à l'initiative des plaintes, alors que le CIGR soit bien l'association lésée en premier lieu ?
- Pourquoi les délégués de la Commune, respectivement l'administration communale ne se sont pas ralliés aux démarches de la Commune de Contern afin d'assurer que les reproches puissent être analysés en détail, les dysfonctionnements éventuels redressés et les conséquences nécessaires tirées ?
- Est-ce que Madame Forgiarini en tant que délégué de la Commune de Schuttrange a approuvé et se solidarise avec le communiqué de presse diffusé par le CIGR Syrdall en date du 11 octobre 2019 et qui reprendrait la position du bureau exécutif du CIGR Syrdall ?
- Pourquoi le conseil communal de la Commune de Schuttrange n'a jamais été informé des problèmes au niveau de la gestion du CIGR Syrdall avant que ce sujet n'ait été thématiqué par Monsieur Kauffmann lors de la séance du conseil communal du 25 septembre 2019 ?

#### 6) Service « Aide à domicile »

Selon une annonce publiée dans le dernier « Gemengebuet », un service « Aide à domicile » proposé par le CIGR Syrdall est offert aux habitants de la Commune à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

- A ce jour, le conseil communal n'a jamais été informé qu'il serait prévu d'offrir un tel service de proximité aux habitants de la Commune. Au contraire, lors de la séance du conseil communal du 12 décembre 2019 en relation avec l'approbation de la convention 2019, il avait été retenu « *Die DP Fraktion hat Bedenken, dass mit dieser Konvention die Tätigkeit der „Arbechtshëllef“ ausgehebelt wird. **Schöffe Claude MARSON (LSAP)** erklärt, dass dies nicht der Fall sein wird. Man sei sehr zufrieden mit der Arbeit der „Arbechtshëllef“ und werde diese weiterhin beschäftigen. Die CIGR arbeitet nur für die Gemeinde und nicht für Privatpersonen. Auch die Pflege der Grünanlagen bleibt bei der „Arbechtshëllef“.* » (nous soulignons) Quelle est la position du conseil échevinal sur ce changement endéans moins d'un an ?
- Est-ce qu'une nouvelle convention a été signée avec le CIGR Syrdall concernant cette offre, alors que la convention approuvée en décembre 2018 ne visait pas un tel service ?
- Quel est le coût que l'administration communale devra payer pour ce service ? Quel est le tarif facturé aux habitants ? Comment fonctionne le système de facturation ?
- Au vu des reproches importants qui sont à l'heure actuelle dirigées contre le fonctionnement du CIGR Syrdall, est-ce qu'il est vraiment opportun d'élargir la coopération avec le CIGR Syrdall ?

7) Défense des intérêts des délégués de la Commune de Schuttrange au conseil d'administration du CIGR par un avocat

Nous estimons que les représentants de la Commune de Schuttrange au conseil d'administration et au Bureau exécutif du CIGR avaient tous les moyens à leur disposition pour défendre la cause de la Commune. Il est inacceptable que les deniers du contribuable soient mis à contribution pour financer les services d'un bureau d'avocats visant à l'heure actuelle la soi-disante défense des intérêts de la Commune voire celle des mandataires Nora Forgiarini et Claude Marson.

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les échevins, nos meilleures salutations.

EICHER Serge

KAUFFMANN Jean-Pierre

RIES-LEYDER Liliane

WELSCH Nicolas